



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Arrêté N °2014148-0012 - Arrêté portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30)	1
Arrêté N °2014148-0013 - Arrêté portant composition de la commission technique préparant le travail de sélection des candidatures et du lauréat par le jury d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avions de la sécurité civile à Nîmes (30)	5



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014148-0012

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 28 Mai 2014

Préfecture

Arrêté portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30)



PREFET DU GARD

Arrêté portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30)

LE PRÉFET DU GARD CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le décret du président de la République INTA1321173D en date du 4 décembre 2013 paru au JORF du 6 décembre 2013, portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet du Gard ;
- Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 24, 38, 70 et 74.II ;
- Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2014 entre le Préfet du Gard, le Préfet de zone de défense et de sécurité de la zone sud, le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières et le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée en date du 05 mai 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes ;
- Vu la saisine de la Fédération Professionnelle de l'Ingénierie (Syntec Ingénierie) effectuée en date du 05 mai 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des maîtres d'œuvre ;
- Considérant l'inscription au programme national 0161-CPS-CIMO de l'opération portant sur la construction de la nouvelle base avions de la sécurité civile à Nîmes-Garons (30) ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Un concours de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur pour la dévolution de la maîtrise d'œuvre d'une opération de construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30), en application notamment des articles 24, 38, 70 et 74.II du Code des marchés publics.

Article 2 : Le jury est chargé de formuler un avis motivé sur la sélection des candidats s'agissant des candidatures et des prestations, avis qui sera ensuite transmis au pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard, ou son représentant,

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI), ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, ou son représentant,
- Monsieur le chef de la base avion de la sécurité civile, ou son représentant,
- Monsieur le chef de projet pour le transfert de la base avions de la sécurité civile,
- Monsieur le secrétaire général adjoint du SGAMI SUD, ou son représentant,
- Monsieur Laurent FAYARD et Madame Françoise DI-TUCCI, architectes, désignés par le préfet du Gard suite à la saisine de l'ordre des architectes, ou leurs suppléants, Monsieur Richard AUGUET et Madame Sophie BENAU,
- Monsieur Jean-Marie LECLERC, ingénieur, désigné par le Préfet du Gard suite à la saisine de la fédération professionnelle de l'Ingénierie (Syntec Ingénierie),
- Monsieur Vincent BRAQUET, architecte, chef de service de l'aménagement du territoire Sud Gard Littoral et Mer à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, désigné par le Préfet du Gard.

Membres à voix consultative :

- Madame la directrice départementale des finances publiques du département du Gard ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Membres auditionnés :

- le rapporteur de la commission technique,
- tout membre de la commission technique ou toute autre personne qualifiée dont la présence sera jugée utile par le président du jury.

Article 4 : Les architectes et les maîtres d'œuvre participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonctions administratives percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 350,00 € T.T.C. par demi-journée de présence (comprenant la participation effective aux travaux de la commission, les temps et les frais de déplacement).

Article 5 : Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article 6 : Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (président et membres à voix délibérative) est présente, soit six membres sur un total de dix membres.

Article 7 : Une commission technique peut intervenir pour aider le jury dans son travail d'analyse. Elle ne répond à aucune obligation réglementaire. Elle est chargée d'établir l'analyse préalable destinée à préparer le travail du jury. La commission rédige un rapport d'analyse qui est communiqué au jury, au plus tard en séance.

Article 8 : Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

A Nîmes, le 28 mai 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014148-0013

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 28 Mai 2014

Préfecture

Arrêté portant composition de la commission technique préparant le travail de sélection des candidatures et du lauréat par le jury d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avions de la sécurité civile à Nîmes (30)



PREFET DU GARD

Arrêté portant composition de la commission technique préparant le travail de sélection des candidatures et du lauréat par le jury d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avions de la sécurité civile à Nîmes (30)

LE PRÉFET DU GARD CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le décret du président de la République INTA1321173D en date du 4 décembre 2013 paru au JORF du 6 décembre 2013, portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet du Gard ;
- Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 24, 38, 70 et 74.II ;
- Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage du 28 mai 2014 entre le Préfet du Gard, le Préfet de zone de défense et de sécurité de la zone sud, le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières et le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée en date du 05 mai 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des architectes ;
- Vu la saisine de la Fédération Professionnelle de l'Ingénierie (SYNTEC INGENIERIE) effectuée en date du 05 mai 2014 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des maîtres d'œuvre ;
- Vu l'arrêté portant composition du jury d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS portant sur la construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30) du 28 mai 2014 ;
- Considérant l'inscription au programme national 0161-CPS-CIMO de l'opération portant sur la construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes-Garons (30) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} Un concours de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur pour la dévolution de la maîtrise d'œuvre d'une opération de construction de la nouvelle base avion de la sécurité civile à Nîmes (30), en application notamment des articles 24, 38, 70 et 74.II du Code des marchés publics.

Article 2 : Pour aider dans son analyse le jury, qui formule un avis motivé auprès du pouvoir adjudicateur, il est décidé de constituer une commission technique chargée d'analyser au préalable les projets. La commission rédige un rapport d'analyse qui est communiqué au jury, au plus tard en séance.

Article 3 : La composition de la commission technique est fixée comme suit :

Rapporteur :

- Monsieur Richard CORVAISIER, chef de l'antenne logistique de Montpellier du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Sud,

Membres de la commission technique :

- Madame Virginie AMATE, chargé d'opération à l'antenne logistique de Montpellier du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Sud,
- Monsieur Laurent CUISINIER, assistant chargé d'opération à l'antenne logistique de Montpellier du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Sud,
- Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, adjoint au chef du projet de transfert de la Base Avions de la Sécurité Civile à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur Patrick CALAMIA, chef des moyens opérationnels adjoint, pilote à la Base Avions de la Sécurité Civile à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur Gregory PRATS, pilote à la Base Avions de la Sécurité Civile à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur Jean-Luc CAILLÉ, bureau des affaires immobilières des préfectures, de la police et de la sécurité civile à la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières,
- Monsieur Frédéric BARNOIN, chef du bureau du développement local de la Préfecture du Gard,
- Monsieur José ZAMORA, Z'A&MO, programmiste,
- Monsieur Michel FEÏN, Z'A&MO, programmiste.

Article 4 : Les prestataires privés participant à la commission technique sont rémunérés dans le cadre de leur contrat de prestataires.

Article 5 : Les travaux de la commission feront l'objet d'un rapport d'analyse, qui est communiqué au jury, et qui sera présenté en séance par le rapporteur.

Article 6 : Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

A Nîmes, le 28 mai 2014

Le Préfet,


Didier MARTIN